

(※1〇・羅訳)

(定訳)

千九百年十二月十四日「プラッセル」ニ於テ、千九百十一年六月二日「ワシントン」ニ於テ及千九百一十五年十一月六日「ケーブル」ニ於テ改正セラレタル工業所有權保護ニ關スル千八百八十
三年三月二十日ノ「パリ」同盟條約(※)

大正一四年一月六日ケーブル署名
昭和三年六月一日効力発生

昭和九年一一月一四日加入書寄託
昭和九年一一月三日公布(条約第五号)
昭和一〇年一月一日効力発生

CONVENTION D'UNION DE PARIS
DU 20 MARS 1883 POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
REVISÉE À BRUXELLES LE 14
DÉCEMBRE 1900, À WASHINGTON
TON LE 2 JUIN 1911 ET
À LA HAYE LE 6
NOVEMBRE 1925

*Signée à La Haye, le 6 novembre 1925
Entrée en vigueur le 1er juin 1928*

*Instrument d'adhésion déposé le 14 novembre 1934
Promulguée le 3 décembre 1934
Entrée en vigueur le 1er janvier 1935*

獨逸國大統領、奥地利共和國大統領、白耳義國皇帝陛下、「アラジル」合衆國大統領、「キュバ」共和國大統領、丁抹國皇帝陛下、「ドミニカ」共和國大統領、西班牙國皇帝陛下、「ヒスチニア」共和國大統領、「アメリ

工業所有權保護同盟條約(一九一五年ケーブル改正條約)

前文

LE PRÉSIDENT DU REICH ALLEMAND; LE
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE; SA
MAJESTÉ LE ROI DES BELGES; LE PRÉSIDENT DES
ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL; LE PRÉSIDENT DE LA RÉ-

工業所有權保護同盟條約（一九二五年〈一ヶ改正條約〉）

一一六

工業、勞動及社會福利省工業局長官「オクター
・ヴァーヴォー」

「ドゥルヌー」會議於ケル臼耳義國代表、前
護士會長、「ラ・リ・ム」控訴院辯護士「アルグー
ル、カピテーク」

「アラヤル」控訴院辯護士「ルイ・トランヌ」

「アラヤル」控訴院辯護士「ルード・アローハ」

「アラヤル」控訴院辯護士「ルード・アローハ」

「アラヤル」合衆國大統領

國際聯盟經濟委員會委員「エクトル・ジニア
・アウグスト、ベルボサ、カルネイロ」

「カルボラウ、アラス」工藝師範學校校長、H
科學校教授、教授「ムタル、カルロス、アメ
リコ・ベルボサ、デ・オリガ・ハイウ」

「カルボラウ、アラス」共和國大統領

佛蘭西國駐劄「キル」國特命全權公使「ムタル
・ル・ラフアール、マルセイネス、オルセイ」

M. OCTAVE MAVAUT, Directeur Général de l'Industrie
au Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Pré-
voyance sociale;

M. ALBERT CAPITAINE, Avocat à la Cour d'Appel de
Liège, ancien Bâtonnier, Délégué de la Belgique à la
Conférence de Washington;

M. LOUIS ANDRÉ Avocat à la Cour d'Appel de Bru-
xelles;

M. THOMAS BRAUN, Avocat à la Cour d'Appel de
Bruxelles;

M. DANIEL COPPIETERS, Avocat à la Cour d'Appel de
Bruxelles;

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL:

M. le Dr. JULIO AUGUSTO BARBOZA CARNEIRO,
Membre du Comité Économique de la Société des
Nations;

M. le Prof. Dr. CARLOS AMÉRICO BARBOSA DE
OLIVEIRA, Professeur à l'École Polytechnique, Direc-
teur de l'École Normale des Arte et des Métiers
Wenceslau Braz;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA:

M. le Dr. RAPHAËL MARTINEZ ORTIZ, Envoyé Extra-
ordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Cuba à

工業所有權保護同盟條約 (一九二五年一月改正條約)

一一四

「アメリカ」合衆國最高法院辯護士會頭、特許局
長「トマス・ヘイ・ローリー」

「アメリカ」合衆國最高法院及「メリノイズ」最
高法院辯護士會頭、前「アメリカ」及前「シカ
ゴ」特許法協會頭「チャーチル・スコット・ジョン
ソン」

「アメリカ」合衆國最高法院及「ジョン・シルバーン
」「ア」最高法院辯護士會頭、在「ピッツバーグ」
「ジョン・シルバーン」

「ハーバード」共和國大統領
在「ハーバード」國代理公使「ヘン
リー・チャーチル・サバーノン」

佛蘭西共和國大統領
和蘭國駐劄佛蘭西國特命全權公使「シテナ
ン・マルシヤー」

「ペニ」控訴院辯護士、上院議員「マルセル・ペ
リエ」

商務省工業所有權局長「マルセル・ルーブ」

工業所有權專門委員會次長、「ペニ」控訴院辯護士
「マルセル・ルイ・ド・ペニ」

M. THOMAS E. ROBERTSON, Commissaire des Brevets,
Member of the Bar of the Supreme Court of U. S. A.;
M. WALLACE R. LANE, ancien Président des American
and Chicago Patent Law Associations, Member of the
Bar of the Supreme Court of U. S. A. and the
Supreme Court of Illinois;

M. J. BAILY BROWN, Pittsburgh, Member of the Bar
of the Supreme Court of U. S. A. and the Supreme
Court of Pennsylvania;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE:
M. YRJÖ SAASTAMOINEN, Chargé d'Affaires de Finlande
à la Haye;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:
S. EXC. M. CHASSAIN DE MARCILLY, Envoyé Extra-
ordinaire et Ministre Plénipotentiaire de France à la
Haye;

M. MARCEL PLAISANT, Député, Avocat à la Cour
d'Appel de Paris;

M. CHARLES DROUETS, Directeur de la Propriété
Industrielle au Ministère du Commerce;

M. GEORGES MAILLARD, Avocat à la Cour d'Appel
de Paris, Vice-Président du Comité technique de la
Propriété Industrielle;

(※1〇・録)

「グレート、ブリテン」及「アイル蘭」聯合王國
及「グレート、ブリテン」海外領土皇帝印度聯
盟」

「グレート、ブリテン」及北部「アイ爾蘭」

英國政府首席經濟顧問「ホーリー・スコット・ラ
ムー・ヒリス、スニッカ」

商務院特許局及工業所有權局次長「アルフレッド
・スコット・マーティン、マーティン」

商工委員會長、治安軍事「ホー・アーカー、ベル
・ホール」

「カナダ」司法廳

「カナダ」政府商務委員「ヘンリック・ベーグ
・ト、ペーター」

特許局長、商標及意匠登錄官、陸軍中佐「チャーチ
・ルズ、チャーチャン、ウォーリー」

「アイル蘭」司法廳

工業所有權保護同盟條約（一九二五年イギリス改訂條約）

SA MAJESTÉ LE ROI DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDÉS:

POUR LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DUNORD:

Sir HUBERT LLEWELLYN SMITH, G. C. B., Chief Economic Adviser to His Britannic Majesty's Government;

M. ALFRED JAMES MARTIN, O. B. E., Assistant Comptroller of the Patent Office and Industrial Property Department of the Board of Trade;

Sir ARTHUR BALFOUR, K. B. E., One of His Majesty's Justices of the Peace; Chairman of the Committee on Trade and Industry;

POUR LE DOMINION DU CANADA:

M. FREDERICK HERBERT PALMER, M. C., Canadian Government Trade Commissioner;

POUR LE COMMONWEALTH D'AUSTRALIE:

M. le Lieutenant-Colonel CHARLES VINCENT WATSON, D.S.O., V.D., Commissioner of Patents and Registrar of Trade Marks and Designs;

POUR L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE:

日本所有權保護回證條約 (十九) (五年一月六日開田條約)

日本

「アベル・O・KELLY」 日本國代表者、伯爵「ジ・マーリ
・カーテン、ジ・ガリ」

「ベンガリー」 國攝政殿下

特許廳長「マルセル・エ・ボヌー

伊太利國皇帝陛下

參議院議員「ドミニコ・ローラン

工業所有權廳長「ガスタル・ガリ、ホノタリ

ク

技師「ルートーリオ、ラボッセッタ

伊太利工業聯合記載、下院議員「ジョーハ、ガリ
・ガリ

「ローラ」 大學工業法講師、教授「ヤコモ・サロ

ク

日本國皇帝陛下

特許廳長「カツハシ・トヨタ

伊藤述史

「サロモン」 國皇帝陛下

和蘭國駐劄佛蘭西國特命全權公使「マチュー
・マルシヤー」

M. le Comte GERALD O'KELLY DE GALLAGH, Représen-
tant de l'Etat Libre d'Irlande;

SON ALTESSE SÉRÉNISSE LE GOUVERNEUR DE
HONGRIE;

M. ELEMÉR DE POMPÉRY, Président de la Cour des
Brevets;

SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE:

M. DOMINICO BARONE, Conseiller d'Etat;

M. GUSTAVO DE SANCTIS, Directeur du Bureau de la
Propriété Industrielle;

M. l'Ingénieur LETTERIO LABOCERTTA;

M. GINO OLIVETTI, Député, Secrétaire Général de
la Confédération de l'Industrie italienne;

M. le Prof. MARIO GHIRON, Docent de droit industriel
à l'Université de Rome;

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON:

M. SAICHIRO SAKIKAWA, Président du Bureau des
Brevets d'Invention;

M. NOBUMI ITO;

SA MAJESTÉ LE SULTAN DU MAROC:

S. EXC. M. CHASSAIN DE MARCILLY, Envoyé Extra-
ordinaire et Ministre Plénipotentiaire de France à la
Haye;

「メキシコ」合衆國大統領

在「ペリ」「メキシコ」國公使館商務官「ハリオ、
ボウラト」

諾威國皇帝陛下

諾威國工業所有權局長官「ビルゲル、ガブリエル、
カイルヘル」

和蘭國皇帝陛下

工業所有權局長、特許委員會長「ムクトル、イ
エーリング、ハレンス」

前工業所有權局長、前特許委員會長、第11號議
員、前大臣「ムクトル、イエ、ヘインヘルム」

特許委員會委員「ムクトル、イエ、ホーラ、ダ
イクマーベルト」

「ポーランド」共和國大統領

和蘭國駐劄「ポーランド」國特命全權公使「ムク
トル、スタニスラス、コズミンスキ」

「クロアチヤ」大學教授「ムクトル、ハノフニ
ク、ジル」

工業所有權保護同盟條約（一九一五年〈一九一六年正月〉）

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE:

M. JULIO POULAT, Attaché Commercial à la Légation
du Mexique à Paris;

SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE:

M. BIRGER GABRIEL WYLLER, Directeur Général du
Bureau de la Propriété Industrielle de Norvège;

SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS:

M. le Dr. J. ALINGH PRINS, Président du Conseil des
Brevets, Directeur de l'Office de la Propriété Industrielle;

M. le Dr. H. BIJLEVeld, ancien Ministre, Membre de
la Chambre des Députés, ancien Président du Conseil
des Brevets, ancien Directeur de l'Office de la Propriété
Industrielle;

M. le Dr. J. W. DIJCKMEESTER, Membre du Conseil
des Brevets;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE POLONAISE:
POUR LA POLOGNE:

S. EXC. M. le Dr. STANISLAS KOZMIŃSKI, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Pologne
à la Haye;

M. le Dr. FRÉDÉRIC ZOLL, Professeur à l'Université
de Krakow;

工業所有權保護同盟條約（一九一五年一月廿四日正條約）

PHOTO

「ダントン」自由市

和蘭國駐劄「ボーハン」國特命全權公使「ムク

ムル、ベタニスラバ、ロバシナカサ」

「ボルトガル」共和國大統領

和蘭國駐劄「ボルトガル」國特命全權公使「アーヴィング、ベーリ、サンヘルメ、ジノルバ」

「ヤルバ、クロアーム、クロダハーキ」國聯席總理

南工獨工業所有權保護同盟會「ムクル、ヤ」

「ムクルマーク」

同局書記官「ムクル、ムクル、ヤ」

瑞典國皇帝陛下

特許及商標局長「ムクル、ヤー、ムクル、ムクル、ムクル」

「ムクル」控訴法院審事「ムクル、ムクル、ムクル、ムクル」

イギリス

辦理士、前記局前部長「ムクル、ムクル、ムクル」

ム

德國聯邦政府

POUR LA VILLE LIBRE DE DANTZIG:

S. EXC. M. le Dr. STANISLAS KOZMIŃSKI, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Pologne à la Haye;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE:

S. EXC. M. A. C. DE SOUSA SANTOS BANDEIRA, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Portugal à la Haye;

SA MAJESTÉ LE ROI DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES:

M. le Dr. YANKO CHOUMANE, Président de l'Office pour la Protection de la Propriété Industrielle auprès du Ministère du Commerce et de l'Industrie;

M. MIHAJO PREDITCH, Secrétaire audit Office;

SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE:

M. le Directeur-Général E. O. J. BJÖRKLUND, Chef de l'Administration des Brevets et d'Enregistrement;

M. K. H. R. HJERTÉN, Conseiller de la Cour d'Appel de Göta;

M. A. E. HASSELROT, ancien Directeur de Bureau à ladite Administration, Conseil en matière de propriété industrielle;

LE CONSEIL FÉDÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION

SUISSE:

和蘭國駐劄瑞西國特命全權公使「アルテュール、
ル・ドリエ」

聯邦智能的所有權局長「マルセル、クラフツ」

佛蘭西共和國大統領

「シコト」國及「グノート・ンベヘン」國

和蘭國駐劄佛蘭西國特命全權公使「シムサル、
ル・マルシイー」

「ホーリックロヴァキア」共和國大統領

和蘭國駐劄「ホーリックロヴァキア」國特命全權
公使、技師「ピーター・グラニッタク」

「ハラーグ」大學教授「ムクエル・カナル、ル
アン・オタヴィスキ」

「ハラーグ」特許局次長、技師「ボラスラフ、
クロウセック」

「ホーリック」國公敵

和蘭國駐劄佛蘭西國特命全權公使「ハトホル、
ル・マルシイー」

「ホーリック」共和國大統領

工業所有權保護同盟條約（一九一五年）（略）

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE;

POUR LES ÉTATS DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN:
S. EXC. M. CHASSAIN DE MARCILLY, Envoyé Extra-

ordinaire et Ministre Plénipotentiaire de France à la
Haye;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVA-
QUE:

S. EXC. M. P. BARAČEK, Ingénieur, Envoyé Extra-
ordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Tchécoslova-
quie à la Haye;

M. le Dr. KAREL HERMANN-OTAVSKÝ, Professeur à
l'Université de Prague;

M. BOHUSLAV PAVLOUSEK, Ingénieur, Vice-Président
de l'Office des Brevets de Prague;

SON ALTESSE LE BEY DE TUNIS:

S. EXC. M. CHASSAIN DE MARCILLY, Envoyé Extraordi-
naire et Ministre Plénipotentiaire de France à la Haye;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE:

工業所有権保護同盟條約（一九二五年イーグルモント條約）

一一三

在「クーラ」「トルコ」國代理公使「メーベイ」 H
ササド、ベイ

右各員ハ互ニ其ノ全權委任狀ヲ示シ之ガ良好妥當ナル
コトヲ認メタル後左ノ諸條ヲ協定セリ

工業所有
権保護同
盟の組織

第一條

締約國ハ工業所有権保護ノ爲同盟ヲ組織ス

工業所有権ノ保護ヘ發明特許、實用新案、工業的意匠
又ヘ雛形、製造標又ヘ商標、商號及原產地ノ表示又ヘ
出所ノ稱呼竝不正競爭ノ防止ヲ目論ム

ARTICLE PREMIER.

Les pays contractants sont constitués à l'état d'Union pour la protection de la propriété industrielle.

La protection de la propriété industrielle a pour objet les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels, les marques de fabrique ou de commerce, le nom commercial et les indications de provenance ou appellations d'origine, ainsi que la répression de la concurrence déloyale.

La propriété industrielle s'entend dans l'acception la plus large, et s'applique non seulement à l'industrie et au commerce proprement dits, mais également au domaine des industries agricoles (vins, grains, feuilles de tabac, fruits, bestiaux, etc.) et extractives (minéraux, eaux minérales, etc.).

發明特許中ハ締約國ノ法令ニ依リ認メラル諸種ノ
工業的特許即チ輸入特許、改良特許、追加ノ特許及證

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

MEHMED ESSAD BEY, Chargé d'Affaires de Turquie
à la Haye.

Parmi les brevets d'invention sont comprises les diverses espèces de brevets industriels admises par les législations

明書等ヲ包含ベ

内外人平
等待遇の
原則

第 11 條

各締約國ノ國民へ同盟ノ他ノ一切ノ國ニ於テ工業所有權ノ保護ニ關シ、本條約ニ依リ特ニ規定セハルル權利ヲ害セラルコトナク、各其ノ法令ガ内國民ニ對シ現ニ許與シ又ヘ將來許與スベキ利益ヲ享有ベシ從ヘ右國民ヘ内國民ニ課セハルル條件及手續ヲ遵守スルニ於テバ内國民ト同一ノ保護ヲ受ケ且自己ノ權利ヘ侵害ニ對シ内國民ト同様ノ法律上ノ救濟ヲ與ケハルベシ

尤モ工業所有權ノ享有ニ付、保護ノ要求セハルノ國民ニ住所又ヘ營業所ヲ有スベキ何等ノ條件ヲ内國民ニ課スルコトヲ得ズ

同法手續、行政手續及管轄ニ付テハ茲ニ工業所有權ニ關スル法令ニ依リ必要トセラル住所ノ選定又ヘ代理人ノ選任ニ付テハ各締約國ノ法令ノ規定ノ明白ニハ留保ベ

des pays contractants, telles que brevets d'importation, brevets de perfectionnement, brevets et certificats d'addition, etc.

ARTICLE 2.

Les ressortissants de chacun des pays contractants jouiront dans tous les autres pays de l'Union, en ce qui concerne la protection de la propriété industrielle, des avantages que les lois respectives accordent actuellement ou accorderont par la suite aux nationaux, le tout sans préjudice des droits spécialement prévus par la présente Convention. En conséquence, ils auront la même protection que ceux-ci et le même recours légal contre toute atteinte portée à leurs droits, sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités imposées aux nationaux.

Toutefois, aucune condition de domicile ou d'établissement dans le pays où la protection est réclamée ne peut être exigée des ressortissants de l'Union, pour la jouissance d'aucun des droits de propriété industrielle.

Sont expressément réservées les dispositions de la législation de chacun des pays contractants relatives à la procédure judiciaire et administrative et à la compétence, ainsi qu'à l'élection de domicile ou à la constitution d'un

mandataire, qui seraient requises par les lois sur la propriété industrielle.

第三條

ARTICLE 3.

非同盟國人

同盟ニ屬セザル國ノ國民ニシテ同盟ヘ一國ノ領域内ニ
住所ヲ有シ又ハ現實且眞誠ナル工業的若く商業的營業
所ヲ有スルセヘバ之ヲ締約國ノ國民ニ準ベ

第四條

ARTICLE 4.

(1) 締約國ノ一國ニ於テ發明特許ノ出願或く實用新
案、工業的意匠若く雛形又く製造標若く商標ノ登錄
出願ヲ合式ニ爲シタル者又ハ其ノ承繼人ノ他ノ締約
國ニ於テ出願ヲ爲スニ付第三者ノ權利ノ留保ノ下ニ
左ニ定ムル期間中優先權ヲ享有スル。

a) Celui qui aura régulièrement fait le dépôt d'une demande de brevet d'invention, d'un modèle d'utilité, d'un dessin ou modèle industriel, d'une marque de fabrique ou de commerce, dans l'un des pays contractants, ou son ayant cause, jouira, pour effectuer le dépôt dans les autres pays, et sous réserve des droits des tiers, d'un droit de priorité pendant les délais déterminés ci-après.

b) En conséquence, le dépôt ultérieurement opéré dans l'un des autres pays de l'Union, avant l'expiration de ces délais, ne pourra être invalidé par des faits accomplis dans l'intervalle, soit, notamment, par un autre dépôt, par la publication de l'invention ou son exploitation, par la mise

出願優先
權

en vente d'exemplaires du dessin ou du modèle, par l'emploi de la marque.

(2) 前記ノ優先期間ノ發明特許及實用新案ニ付テ八十日、工業的意匠又ハ雛形及製造標又ハ商標ニ付ハく六月トバ

右期間ノ回盟ハ一國ニ於ケル最初ノ出願ノ日ヲニ限
始メ出願ノ日ノ期間ニ含マシザルモノトバ

期間ノ最後ノ日ガ保護ノ要求セラル國ニ於ケル法定
ノ休日ナル場合ニベ該期間ハ其ノ後ノ最初ノ平日ノ
延長セラルズシ

(3) 先ノ出願ノ優先ヲ主張ヤシスル者ハ該出願ノ日
附及國名ヲ指シタル宣誓ヲ爲スロトハ該ノ各國ノ
右宣誓ヲ爲スベキ最終時期ヲ定ムズシ

右指示ハ權限アル官廳ニリ發行スル刊行物殊ニ特許

及之ニ付テノ明細書ニ關スルモノハニテ掲載ベシ

締約國ノ優先ノ宣誓ヲ爲ス者ニ對シ先ノ願書(墨
書、圖面等)ノ謄本ノ提出ヲ要求スルコトヲ得ムシ

右願書ヲ受理シタル官廳ニ依リ證證セラシタル謄本

Ces indications seront mentionnées dans les publications émanant de l'Administration compétente, notamment sur les brevets et les descriptions y relatives.

Les pays contractants pourront exiger de celui qui fait une déclaration de priorité la production d'une copie de la demande (description, dessins, etc.) déposée antérieurement.